

Početna stranica>Vaša prava>Optuženik (kazneni postupak)

Accusés (procédures pénales)

Italija

Ces fiches d'information expliquent ce qui se passe lorsqu'une personne est soupçonnée ou accusée d'une infraction pénale.

Résumé de la procédure pénale

Vous trouverez ci-dessous un résumé des étapes habituelles d'une procédure pénale contre des adultes.

Ces fiches d'information fournissent des détails sur l'ensemble des étapes de la procédure et sur vos droits. Ces renseignements, uniquement donnés à titre informatif, ne sauraient remplacer la consultation d'un avocat.

La procédure débute lorsque la police ou le ministère public a connaissance d'un fait susceptible d'être considéré comme une infraction pénale.

Une fois l'enquête terminée, le ministère public engage des poursuites pénales, sauf s'il estime que l'affaire doit être classée.

En ce qui concerne les infractions pénales qui doivent être jugées par une juridiction collégiale, par la cour d'assises [juridiction collégiale correspondant plus ou moins à la *Crown Court* au Royaume-Uni et au *Federal Judicial District* aux États-Unis], et dans certains cas par une juridiction à juge unique, le ministère public présente une requête en jugement au juge chargé de l'audience préliminaire.

À l'issue de l'audience préliminaire, le juge peut renvoyer la défense en jugement ou abandonner les poursuites.

Pour les infractions relevant de la compétence du juge unique ou du juge de paix, le ministère public envoie une citation à comparaître ou une convocation.

Il existe également plusieurs procédures particulières: le procès en référé, la sanction à la demande des parties (transactions pénales), la procédure immédiate ou sommaire, la procédure par degré pénal de condamnation.

La procédure pénale peut généralement compter en trois étapes:

la première instance (cour d'assises, juridiction collégiale, juge unique et juge de paix),

l'appel et

la cour de cassation (la plus haute juridiction).

En première instance, tous les éléments de preuve (témoignages et pièces) sont recueillis et le procès se conclut par une condamnation ou un acquittement.

Vous pouvez faire appel du verdict prononcé en première instance.

La cour d'appel peut confirmer le verdict rendu en première instance ou l'infirmer, en totalité ou en partie. Elle peut également l'annuler en renvoyant l'affaire devant la juridiction initiale.

Pour contester la décision de la cour d'appel, vous devrez introduire un pourvoi devant la cour de cassation (la plus haute juridiction).

La cour de cassation prononce un arrêt par lequel elle indique soit que le pourvoi n'est pas recevable ou qu'elle le rejette, soit qu'elle casse le jugement, sans renvoi, soit encore qu'elle casse le jugement et renvoie l'affaire devant le tribunal de première instance.

Une fois que toutes les voies de recours ont été épuisées, le verdict est définitif. Si la condamnation est assortie d'une peine, celle-ci devient alors exécutoire.

Ces fiches d'information fournissent des détails sur l'ensemble des étapes de la procédure et sur vos droits. Ces renseignements, uniquement donnés à titre informatif, ne sauraient remplacer la consultation d'un avocat.

Si vous êtes victime d'une infraction pénale, vous trouverez des informations complètes sur vos droits [ici](#).

Rôle de la Commission européenne

Veuillez noter que la Commission européenne ne joue aucun rôle dans la procédure pénale dans les États membres et qu'elle ne peut pas vous assister si vous avez une plainte à formuler. Ces fiches d'information vous indiquent où et comment porter plainte.

Cliquez sur les liens ci-dessous pour trouver les informations dont vous avez besoin

1 - Mes droits pendant l'enquête pénale

2 - Mes droits pendant le procès

3 - Mes droits après le procès

Dernière mise à jour: 21/03/2023

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.